## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

## Arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération N°2023-39/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 5<sup>ème</sup> partie approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié :

Considérant que l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti dense) sur les sections des voies suivantes :

### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Les limites de l'agglomération de Marigny-le-Lozon au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur les voies suivantes :

Sur le secteur de Marigny Commune déléguée :

Adresse	Voie concernée	Latitude	Longitude	
Rue Jacques Bainville	D 399	49.0959224	-1.2410597	
Route de Saint-Lô	D 53	49.09780	-1.23440	
Rue du Mesnil-Amey	D 446	49.10112	-1.22975	
Rue du Général Huebner	D 89	49.1013785	-1.2329986	
Rue de Montreuil sur Lozon	D 29	49.1053086	-1.2448975	
Route de Lozon		49.10512	-1.24931	
Rue de St Sauveur Lendelin	D 53	49.099473	-1.251886	
Rue de Carantilly	D29	49.0938419	-1.2475914	

Sur le secteur de Lozon Commune déléquée :

Adresse	Voie concernée	Latitude	Longitude
Place de l'Eglise	D 149	49.141840	-1.261655
Rue de la rouge Terre	D 94	49.145440	-1.263351
Rue de la Cavée	D533	49.142971	-1.265813

#### ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 5<sup>ème</sup> partie – a été mise en place à la charge de la commune ;

## ARTICLE 3:

Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Marigny-le-Lozon sont abrogées ;

# ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marigny-le-Lozon

## **ARTICLE 5:**

Monsieur le Maire de Marigny-le-Lozon et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 21 avril 2023

Le Maire, Fabrice LEMAZURIER